

REGLEMENT DU SERVICE DEPANNAGE

Conditions d'accès

- Le ménage réside sur l'entité de Gerpinnes.

Conditions de revenus

- Le ménage dispose d'un faible revenu conformément aux montants adaptés à l'évolution du bien-être et l'indice des prix à la consommation et pris en considération comme plafond pour l'intervention majorée (BIM),
OU
- La famille se trouve dans une situation financière particulière motivée dans le rapport social (médiation de dettes, etc.) ;

Publics-cible

- Les personnes sont âgées de plus de 60 ans,
OU
- Les personnes ont une mobilité réduite, sont invalides, ou ont un handicap reconnu.
OU
- Le demandeur se trouve temporairement en situation de détresse psychologique et a besoin d'un soutien de ce type en urgence.

Selon la situation, l'accès au service est établi de manière indéterminée ou temporaire.

Tarification et fonctionnement

- Le forfait sera calculé au moment de la demande et validé par le BP sur base d'un devis et d'une grille établie sur base de :
 - 10 € par heure de travail,
 - forfait de 7 € par enlèvement de pelouses/haies/déchets verts.
- Les prestations sont facturées et payables par le bénéficiaire sur base d'une cette facture.
- Une copie de la carte d'identité devra être fournie ainsi que l'autorisation écrite de pouvoir transmettre copie de celle-ci à TIBI de manière à disposer de la dérogation d'accès au parc à déchets de Gerpinnes.

J'accepte les modalités ci-avant définies, dont je reçois copie.

Date :

Nom, prénom :

Signature :